

5. MISSIONS ET SERVICES

5.9 Dépistage des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles



PRINCIPE 19

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine prévoit les modalités de réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) et informe de ses limites.

FINALITÉ

L'officine doit garantir un acte maîtrisé et une bonne prise en charge du patient.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les TROD autorisés ?
- Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?
- Quel discours tenir et quelle orientation proposer au patient en fonction du résultat ?
- Comment tracer les différents actes ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé.
- Informer sur les tarifs.
- Former le ou les pharmaciens concernés.
- Disposer de fiches d'information sur les TROD.
- Mettre en place une procédure qualité.
- Communiquer les résultats au médecin avec le consentement du patient le cas échéant.

Les outils associés

- A.91 - TROD angine affiche
- A.92 - TROD angine brochure patient
- M.10 - Réalisation des TROD à l'officine
- E.14 - Attestation de formation - TROD Covid-19
- E.15 - Procédure d'assurance qualité pour la réalisation des tests
- E.16 - Traçabilité et communication des résultats des TROD au patient
- M.22 - Modalités de réalisation des TROD Grippe-Covid-VRS
- P.10 - Réalisation des TROD – Grippe Covid –VRS
- Modèle de déclaration des TROD Covid-19 hors officine